

DECRET N° 92-374 du 28 Décembre 1992

Chargeant Monsieur Karim DRAMANE,
Ministre de l'Education Nationale
de l'intérim de Monsieur Eustache
SARRE, Ministre de l'Environnement
de l'Habitat et de l'Urbanisme pour
pour compter du 22 Décembre 1992.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-244 du 23 Octobre 1991 portant délégation de pouvoirs et de signature au Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République.

DECRETE :

Article 1er..- Pour compter du 22 Décembre 1992, Monsieur Karim DRAMANE, Ministre de l'Education Nationale est chargé de l'intérim du Ministre de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme pendant l'absence de Monsieur Eustache SARRE.

Article 2..- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 28 Décembre 1992
Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement
et par délégation, le Ministre d'Etat,
Secrétaire Général à la Présidence de
la République,



Désiré VIEYRA

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 SGG 4 MEHU-MEN 4 AUTRES
MINISTERES 19 DEPARTEMENTS 6 JO 1.-